

## BARTHES DE MOUGUERRE

Le projet d'extension du Centre Européen de Fret (CEF) sur le site des Barthes de Mouguerre se heurte à une forte opposition d'associations écologistes et de citoyen.ne.s qui dénoncent l'artificialisation de zones humides prioritaires. La Communauté d'Agglomération et la Mairie de Mouguerre estiment de leur côté que ce projet d'extension est indispensable au fret ferroviaire et à l'activité économique. Ce dossier est selon EHBai emblématique des dilemmes auxquels nous serons de plus en plus confrontés dans les années à venir. En effet, la lutte contre le changement climatique impose une utilisation réfléchie des ressources naturelles et en particulier de la terre et de l'eau et obligera à des choix, synonymes de conflits d'usage.

Nous faisons face à un triple enjeu :

- **Devoir de cohérence** avec les engagements que nous avons pris en matière de transition écologique avec notamment l'adoption du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) en 2021 ;
- **Nécessité d'intégrer le développement économique dans un projet plus large de transition territoriale**, soutenable et socialement juste, qui prépare le Pays Basque aux enjeux du futur au lieu de le rendre plus vulnérable ;
- **Défi de gouvernance** afin que les arbitrages qui seront pris ne déchirent pas notre société et soient facilités par la mobilisation et les propositions de notre très riche tissu économique et associatif.

Pour rappel, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) sur laquelle le CEF est installé a été créée en 1988 sur le périmètre d'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) dont le périmètre a été décidé par arrêté préfectoral en 1974, sur une superficie de 102ha sur les communes de Mouguerre et Lahonce. A ce jour, l'emprise totale du CEF est constituée d'une zone déjà remblayée et en fonctionnement, et d'une zone de 13ha occupée par des espaces naturels. Le projet d'extension actuel du CEF, porté par sa Société d'Équipement des Pays de l'Adour (SEPA) concerne ces derniers terrains qui seraient donc remblayés. Deux projets sont cités pour justifier de tels travaux : l'extension et la création de terminaux de fret ferroviaire, et l'installation de l'entreprise Enovis, déjà présente sur le site, mais qui souhaite s'agrandir. Ces deux projets sont donc de natures différentes : le développement du fret s'inscrit dans un effort de décarbonation du transport logistique qui

devrait entraîner une réduction du trafic routier sur l'A63. La pertinence de sa localisation sur le site semble également claire. Le projet d'implantation d'Enovis n'a en revanche pas de raison particulière évidente de s'installer à cet endroit précis où se trouvent par ailleurs des zones humides prioritaires dont la destruction est interdite par le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) Adour Aval depuis 2022.

Pour motiver sa position, EHBai s'est penché sur les trois enjeux cités plus haut.

### **Devoir de cohérence avec les engagements que nous avons collectivement pris en matière de transition écologique**

Les zones humides rendent de nombreux services écosystémiques. Le rapport de diagnostic du PCAET en décrit plusieurs aspects.

Pour ces raisons, le volet «Stratégie» du PCAET» stipule que La Communauté Pays Basque s'engage également à « intégrer la transition écologique et énergétique dans les opérations d'aménagement d'intérêt communautaire ». [...] *Par ailleurs et dans la perspective de la neutralité carbone, l'enjeu essentiel et de long terme réside dans la capacité du territoire à développer le stockage de carbone dans les sols et les espaces naturels (zones humides et espaces boisés). En ce sens et au vu des projections d'accueil démographique dans les années à venir, l'aménagement du territoire et la réduction au strict minimum de l'artificialisation des sols, voire la reconquête d'espaces artificialisés en espaces cultivés ou naturels sont des leviers majeurs. La sobriété foncière sera une des priorités à inscrire dans le SCOT afin de « sacrifier » les terres alimentaires, les zones humides et les espaces boisés qui constituent des milieux favorables à la séquestration de carbone et à la régulation du grand cycle de l'eau.*

Conformément à cet engagement, le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCOT propose de Faire des zones humides les fers de lance du stockage carbone, en les préservant et en garantissant leur bon fonctionnement écologique.

Mentionnons enfin que pour tendre vers la neutralité carbone, le PCAET prévoit une baisse des émissions de carbone mais également une augmentation du stockage. Le stockage devrait ainsi progresser de +3% à horizon 2030 à +8% à horizon 2050 pour couvrir 54% des émissions du territoire.

Rappelons que le PCAET a été adopté avec plus de 98% des voix le 19 juin 2021 : le respect de ces engagements s'impose donc à tout nouveau projet de développement. Le projet d'extension du CEF n'apporte pas l'assurance de sa compatibilité avec les engagements pris dans le PCAET :

- La demande de dérogation déposée par la SEPA en raison de l'atteinte à la biodiversité que représente l'extension du CEF a reçu, tout en étant reconnu d'intérêt public majeur, un avis défavorable du Conseil National de la Protection de la Nature (CNPN) qui critique notamment les mesures de compensation proposées.

Sur la base des réponses aux recommandations du CNPN, fournis par la Communauté d'Agglomération, le préfet a ensuite accordé cette dérogation (sans nouvelle consultation du CNPN).

- Nous ne savons pas si nous sommes sur la trajectoire annoncée en matière de stockage de carbone, ni comment le projet d'extension du CEF l'affecterait.
- La possibilité d'une solution alternative d'implantation (comme par exemple le site voisin des Salines, déjà artificialisé) pour l'entreprise ENOVIS ne semble pas avoir été étudiée de manière approfondie.

### **Nécessité d'intégrer le développement économique dans un projet plus large de transition territoriale**

Le projet d'extension du CEF s'appuie sur une politique de développement économique datée. Le périmètre de la ZAD (puis ZAC) sur laquelle est installée le CEF a été tracé en 1974. L'arrêté préfectoral «Loi sur l'eau» d'autorisation du CEF remonte à 2000. S'il est possible d'évoquer ces textes pour défendre la légalité du projet, il est difficile de se baser dessus pour défendre une politique de développement économique en phase avec les enjeux de notre époque.

- Pour prévenir les inondations au Pays Basque dans un contexte où les événements de précipitations extrêmes se multiplieront sous l'effet du réchauffement climatique, le rapport scientifique AcclimaTerra commandé par la Région suggère de mettre en place de grandes plaines d'inondation. Vu que le projet d'extension du CEF prévoit au contraire de supprimer des zones humides, et que les conséquences du réchauffement climatique n'étaient pas prises en compte dans l'arrêté «Loi sur l'eau» de 2000, les résultats de l'étude d'impact en cours seront déterminants. Il est irresponsable de commencer les travaux avant les résultats de cette étude. Les inondations récurrentes dans le Pas-de-Calais et ailleurs devraient nous avertir sur les risques de l'artificialisation.
- Le projet implique une artificialisation de surfaces et a donc des conséquences sur les quotas d'artificialisations liés à l'objectif Zéro Artificialisation Nette (ZAN). Le développement urbain ne doit plus se faire au gré des opportunités foncières, dans une logique de compétition des territoires. La mise en œuvre du ZAN nécessite au contraire une coopération et c'est l'esprit qui doit guider le SCOT, en cours d'écriture, afin que l'on saisisse cette opportunité de rééquilibrage économique en faveur de l'intérieur. EHBai estime donc qu'un projet comme l'extension du CEF doit être discuté à l'échelle d'Iparralde.
- L'implantation d'Enovis représenterait une source d'emplois et des retombées économiques. Il s'agit d'arguments forts et à prendre sérieusement en compte : le développement d'un emploi de qualité est évidemment un enjeu central. Mais, comme évoqué plus haut, il faudrait étudier sérieusement l'installation d'Enovis

sur un site alternatif. Il faudrait également chiffrer les bénéfices économiques et humain escomptés et les mettre en regard des coûts des externalités négatives si l'installation se fait sur le site des barthes, comme par exemple la sécurisation hydraulique du site, la construction d'infrastructures, ou la perte des services écosystémiques des terres humides détruites. Des bénéfices économiques à court terme peuvent en effet s'avérer rapidement être des gouffres financiers pour la collectivité et les populations.

- Il y a une incohérence structurelle qui pousse la Communauté d'Agglomération et les mairies comme celle de Mouguerre à défendre des projets écologiquement non soutenables. En effet, l'installation d'Enovis sur des terres humides protégées génère des retombées économiques via les taxes foncières. Si le maire de Mouguerre refusait d'artificialiser les barthes, cela aurait un impact bénéfique pour Iparralde, mais représenterait un manque à gagner pour la commune. EHBai revendique pour Iparralde la compétence de gérer la fiscalité écologique afin de mettre en place des mesures de compensation et de redistributions en faveur d'une transition écologique territorialement et socialement juste.

- Plus généralement, les bénéfices à moyen et même à court terme d'une politique respectueuse des engagements en matière d'émission de gaz à effet de serre et de maintien de la biodiversité sont immenses par rapport à une politique de l'inaction, surtout pour les populations les plus défavorisées qui n'auront pas les moyens de s'adapter. On ne peut cependant pas ignorer qu'une telle politique n'aura pas que des co-bénéfices : certains secteurs pâtiront inévitablement de la réorientation de l'économie. Les effets de cette réorientation doivent être anticipés, et l'accompagnement des salariés des secteurs concernés doit absolument être mis en place. Outre les mesures de compensation et redistribution évoquées plus haut, EHBai revendique également les compétences nécessaires pour pouvoir mobiliser pleinement le levier de la formation qui sera en enjeu majeur de la transition territoriale.

### **Défi de gouvernance**

L'installation d'une grosse entreprise justifie-t-elle que l'on compromette nos engagements vers une société soutenable ? Et parmi ces engagements, comment concilier la décarbonation des transports, indispensable, et le respect de la biodiversité et la résilience face aux risques d'inondations, tout aussi indispensables ? Ces questions que posent le projet d'extension du CEF, nous les retrouverons sous d'autres formes à de multiples reprises dans les années à venir : conflits d'usage autour de l'eau, impacts environnementaux du déploiement des énergies renouvelables, etc.

Si nous voulons éviter que la société se déchire sur ces sujets, nous devons les anticiper et surtout apprendre à faire des arbitrages entre des intérêts contradictoires. Cela n'a malheureusement pas vraiment été le cas sur ce projet.

- S'il y a eu des délibérations et des débats fréquents entre le conseil exécutif et le conseil permanent de la CAPB, il n'y a pas eu de réunion publique à l'initiative

du secteur institutionnel. Le permis d'aménager a été pris après une procédure de «participation du public par voie électronique» obligatoire mais menée de manière expéditive qui n'a permis aucun débat.

- Il est difficile de se faire une opinion éclairée sur ce projet car nous ne disposons que de très peu d'informations : où en sommes-nous dans le respect des objectifs du PCAET ? Quelles sont les obstructions à l'utilisation du site des Salines pour l'implantation d'Enovis ? Quel est le bénéfice (ou le coût) économique réel de l'implantation d'Enovis ? Quel accroissement du risque d'inondation ce projet implique-t-il ? Quel impact aura-t-il sur les autres communes d'Iparralde dans le cadre de la loi Zéro Artificialisation Nette ? EHBai estime que l'on devrait donner à la société civile la possibilité de participer aux côtés des institutions au suivi de ces questions.

### **Compte tenu de ces réserves, la position d'EHBai est la suivante :**

- Au vu des éléments actuellement disponibles, nous **ne pouvons pas soutenir la totalité de ce projet**, qui suppose une artificialisation de terres dont une partie (Enovis) est en zone humide prioritaire.

- **Nous demandons une étude approfondie** autour de la possibilité d'implanter Enovis sur un site alternatif.

- **Nous soutenons le projet de frêt ferroviaire** qui participe à l'objectif indispensable de décarbonation des transports **sous réserves** de l'aboutissement des études d'inondabilité et environnementales et à l'obtention des autorisations administratives, en particulier pour la deuxième phase.

- **Nous estimons qu'un débat transparent doit être organisé** à ce sujet, qui laisse l'opportunité à la société civile de développer ses propositions.



# Bai